

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 105

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Renouvellement des systèmes de sécurité incendie dans les collèges Commandant Cousteau à Rognac - Joseph d'Arbaud à Salon-de-Provence - Le Petit Prince à Gignac-la-Nerthe - Vallon des Pins à Marseille.
Modification de l'opération de renouvellement des systèmes de sécurité incendie dans les collèges du Département

**Direction de la Maintenance et de l'Exploitation
Service Rénovation et Maintenance des Collèges
04 13 31 21 86**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 109 du 10 avril 2014, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône a acté l'opération de renouvellement des Systèmes de Sécurité Incendie dans les neuf collèges suivants du Département des Bouches-du-Rhône, pour un montant global de 1 070 000,00 € T.T.C. :

- Clair Soleil à Marseille pour un montant de 135 000,00 € T.T.C.
- Georges Brassens à Marignane pour un montant de 135 000,00 € T.T.C.
- Jean Bernard à Salon de Provence pour un montant de 129 000,00 € T.T.C.
- Mignet à Aix-en Provence pour un montant de 132 000,00 € T.T.C.
- Jean Moulin à Salon de Provence pour un montant de 128 000,00 € T.T.C.
- Jules Ferry à Marseille pour un montant de 142 000,00 € T.T.C.
- L'Estaque à Marseille pour un montant de 135 000,00 € T.T.C.
- Edmond Rostand à Marseille pour un montant de 67 000,00 € T.T.C.
- Auguste Renoir à Marseille pour un montant de 67 000,00 € T.T.C.

PRESENTATION

Le présent rapport a pour objet de soumettre, à l'appréciation de la Commission :

- les opérations de renouvellement des Systèmes de Sécurité Incendie dans les collèges du Département, dont la liste figure dans le tableau ci-après :

Nom du Collège	Commune	Catégorie SSI	Année de mise en service	Age
Commandant Cousteau	Rognac	A	2008	9 ans
Joseph d'Arbaud	Salon de Provence	A	2002	15 ans
Le Petit Prince	Gignac la Nerthe	2B	1992	25 ans
Vallon des Pins	Marseille	B	2005	12 ans

En effet, ces installations, qui concourent à la prévention du risque incendie, subissent l'érosion du temps. Parallèlement le code de la construction et de l'habitation ainsi que le règlement de sécurité contre l'incendie imposent à l'exploitant de garantir la pérennité et la maintenance des installations pour préserver un niveau de sécurité satisfaisant.

Le diagnostic de l'ensemble des installations des collèges a mis en évidence que les 4 systèmes de sécurité incendie des collèges mentionnés ci-dessus, présentent de nombreux dysfonctionnements qui engendrent de fréquentes interventions de maintenance dans l'année.

Il est nécessaire de remplacer non seulement les alarmes incendie mais aussi les organes associés, à savoir les sirènes, les déclencheurs manuels, les diffuseurs sonores, les blocs autonomes d'éclairage de sécurité, les équipements de désenfumage, l'alimentation électrique de sécurité, les câblages, les portes coupe-feu...

- la modification de l'opération de renouvellement des Systèmes de Sécurité Incendie dans les collèges du Département. Dans ce cadre, l'opération de remplacement du Système de Sécurité Incendie du Collège L'Estaque à Marseille, pour un montant de 135 000,00 € T.T.C., devait être réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Or, l'alarme incendie étant devenue hors service et irréparable et compte tenu de l'obligation de maintenir un tel équipement en fonction dans un collège, ces travaux ont été réalisés en urgence au cours de l'année 2016, dans le cadre des marchés à bons de commande.

L'enveloppe prévisionnelle globale de ces opérations est estimée à 337 000,00 € T.T.C., répartie en 80 000,00 € T.T.C. pour les prestations intellectuelles et 257 000,00 € T.T.C. pour les travaux, dont vous trouverez, ci-après, le détail par collège :

Nom du Collège	Commune	Montant des prestations intellectuelles	Montant des travaux	Budget global de l'opération
Commandant Cousteau	Rognac	20 000,00 €	63 000,00 €	83 000,00 €
Joseph d'Arbaud	Salon de Provence	20 000,00 €	77 000,00 €	97 000,00 €
Le Petit Prince	Gignac la Nerthe	20 000,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €
Vallon des Pins	Marseille	20 000,00 €	67 000,00 €	87 000,00 €
TOTAL		80 000,00 €	257 000,00 €	337 000,00 €

En ce qui concerne les Collèges Commandant Cousteau à Rognac, Joseph d'Arbaud à Salon de Provence et Le Petit Prince à Gignac-la-Nerthe, le montant affecté aux prestations intellectuelles a fait l'objet d'une inscription au titre du Budget Primitif 2017, dans le cadre de l'autorisation de programme n° 2004-14004A de « rénovation diverses des collèges », opérations n° 2016-1012922, 2016-1012923 et 2016-1012926 pour un montant prévisionnel de 10 000,00 € T.T.C. chacun.

De même pour le collège Le Petit Prince à Gignac-la-Nerthe, opération 2016-1012926, le montant affecté aux travaux a fait l'objet d'une inscription au titre du Budget Primitif 2017, dans le cadre de l'autorisation de programme n° 2004-14004A de « rénovation diverses des collèges », pour un montant de 50 000,00 € T.T.C.

Après analyse et évaluation, il s'avère que les prestations intellectuelles sont portées à la somme de 20 000,00 € T.T.C. par collège. Le financement du surcoût, soit 50 000,00 € T.T.C., peut s'effectuer au moyen de modifications d'affectations, selon le tableau annexé au présent rapport.

Le financement de la part travaux, qui découlera de ces études, dont le montant prévisionnel est estimé à 257 000,00 € T.T.C., se fera par une augmentation de l'autorisation de programme n° 2004-14004A de « rénovation diverses des collèges », sous réserve de son vote lors d'une prochaine session budgétaire, à l'exception du collège Le Petit Prince à Gignac, dont le montant évalué à 50 000,00 € T.T.C. a été abondé au Budget Primitif 2017.

PROPOSITIONS

Il vous est proposé :

- d'approuver les opérations de renouvellement des Systèmes de Sécurité Incendie dans les collèges Commandant Cousteau à Rognac, Joseph d'Arbaud à Salon de Provence, Le Petit Prince à Gignac-la-Nerthe et Vallon des Pins à Marseille,
- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des prestations intellectuelles évalué à 80 000,00 € T.T.C., soit 20 000,00 € T.T.C. par collège,
- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux du collège Le Petit Prince à Gignac-la-Nerthe, évalué à 50 000,00 € T.T.C.,
- d'approuver la modification de l'opération de renouvellement des Systèmes de Sécurité Incendie dans les collèges du Département,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense sera imputée aux chapitres 20 et 23 du budget départemental.

En cas d'accord de votre part, les prestations intellectuelles et les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Mme la Déléguée aux collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération jointe.

...

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

